

# Comptabilisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite

123 246 lectures

0 commentaire

Catégorie : Provisions

Article écrit par Sandra Schmidt (1613 articles)

Modifié le 01/04/2021



La provision pour indemnité de départ à la retraite ou provision IDR est aussi appelée provision pour indemnité de fin de carrière ou provision IFC.

La comptabilisation de cette provision au crédit du compte 153 « Provisions pour pensions et obligations similaires ». Elle constitue la méthode préférée pour le traitement des engagements de retraite à prestations définies.

L'indemnité à verser au salarié au moment de son départ à la retraite est un engagement de retraite à prestations définies. Le montant à verser au salarié dépend de son ancienneté et de sa rémunération à la date de départ.

**Il existe d'autres engagements de retraite qui permettent aux salariés de bénéficier d'un complément de pension de retraite. On parle parfois de retraite « surcomplémentaire ».**

Ces engagements de retraite, versés directement par l'employeur au salarié s'opposent aux régimes à cotisations définies. L'employeur verse alors des cotisations à un tiers qui assurera le versement au salarié.

### L'indemnité de départ à la retraite est l'engagement de retraite le plus courant.

Comment comptabiliser la provision pour indemnité de départ à la retraite ?

| Numéro de compte |        | Provision IDR ou provision IFC                    | Montant |        |
|------------------|--------|---|---------|--------|
| Débit            | Crédit |   | Débit   | Crédit |
| 6815             |        | Dotations aux provisions charges d'exploitation   | 10000€  |        |
|                  | 153    | Provision pour pensions et obligations similaires |         | 10000€ |

## Comptabiliser la provision pour indemnité de départ la retraite pour la première fois

La décision de comptabiliser l'indemnité de départ à la retraite pour la première fois est un changement de méthode comptable. L'impact estimé de ce changement de méthode comptable est imputé sur les **capitaux propres**, en compte de **report à nouveau**.

### Exemple de première comptabilisation d'une provision pour engagement de retraite

Une entreprise décide de comptabiliser la provision pour indemnité de départ à la retraite pour la première fois. À la clôture de l'exercice précédent, le montant des engagements de retraite avait été évalué à 1 000 000€. Au titre de l'exercice, l'entreprise évalue sa provision à 50 000€ de plus.

| Numéro de compte |        | Provision IDR : première comptabilisation         | Montant  |          |
|------------------|--------|---|----------|----------|
| Débit            | Crédit |   | Débit    | Crédit   |
| 119              |        | Report à nouveau débiteur                         | 1000000€ |          |
| 6815             |        | Dotations aux provisions charges d'exploitation   | 50000€   |          |
|                  | 153    | Provision pour pensions et obligations similaires |          | 1050000€ |

## Comptabiliser la provision pour indemnité de départ à la retraite de l'exercice

Le mode de comptabilisation dépend ici de l'augmentation ou de la diminution de la provision globale. Si le montant de la provision augmente, il s'agira d'une dotation. Si le montant de la provision globale diminue, l'entreprise comptabilisera une reprise.

### Exemple de comptabilisation de la provision IDR

Une première entreprise évalue sa provision pour indemnité de départ à la retraite à 15 000€.

Une seconde entreprise diminue sa provision pour indemnité de départ à la retraite à la suite du départ de plusieurs salariés. Elle comptabilise une diminution de la provision de 10 000€.

| Numéro de compte |        | Provision IDR                                     | Montant |        |
|------------------|--------|---|---------|--------|
| Débit            | Crédit |   | Débit   | Crédit |
| 6815             |        | Dotation aux provisions Charge d'exploitation     | 15000€  |        |
|                  | 153    | Provision pour pensions et obligations similaires |         | 15000€ |

| Numéro de compte |        | Reprise de provision IDR                          | Montant |        |
|------------------|--------|---|---------|--------|
| Débit            | Crédit |   | Débit   | Crédit |
| 153              |        | Provision pour pensions et obligations similaires | 10000€  |        |
|                  | 7815   | Reprise sur provisions charges d'exploitation     |         | 10000€ |

## La prise en compte des indemnités de départ en retraite : provision IDR ou annexe

Les engagements de retraite à prestation définies peuvent être comptabilisés ou pas, selon l'option prise par l'entreprise dans ses [comptes sociaux](#). La norme IAS 19 oblige à les comptabiliser.

Lorsque l'entreprise choisit de ne pas comptabiliser de provision, une information en annexe est obligatoire. Les passifs concernés sont tous les engagements de l'entité en matière :

de pensions de retraite ;  
de compléments de retraite ;  
d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ;  
ou avantages similaires.

Les sommes à provisionner peuvent donc aller bien au-delà des montants à verser (indemnité légale de départ, prime de départ, indemnité de mise à la retraite...).

**L'évaluation des engagements de retraite et de la provision IDR notamment se fait chaque année. Il s'agit d'estimer l'indemnité future à verser aux salariés au moment de leur départ à la retraite.**

L'évaluation dépend de l'ancienneté, de la rémunération à la date du départ, de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à cette date. L'indemnité est ensuite répartie entre les exercices au prorata de l'ancienneté du salarié. La provision augmente donc potentiellement chaque année.

**Si un salarié quitte l'entreprise plus tôt, la provision sera diminuée de la fraction qui le concerne.** Le fait qu'il soit parti volontairement à la retraite ou qu'il ait été mis à la retraite dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Fiscalement, seules les cotisations versées à un organisme tiers sont déductibles du **résultat fiscal**. La provision IDR ou provision IFC devra être réintégrée.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/comptabiliser-la-provision-pour-indemnite-de-depart-la-retraite-ao3180>

Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

---

**Avertissement** : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité.

Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online.

Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers.

Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online  
S'informer, partager, évoluer